

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

DECISION MUNICIPALE n° D20221011-096

	Service	Pôle Ressources	
	Matière	1.1.3	Commande publique - marchés publics - Services
Objet	Services d'assurances – Modification N° 3 Lot 4 : Risques statutaires du personnel		
Numéro	Marché N° 2020F01 - 04		
Attributaire	GROUPEMENT ALLIANZ VIE /T. KOBYLARZ		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article R.2194-8 du code de la commande publique,
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Vu la décision n° D20200117-003 du 17 janvier 2020 attribuant les marchés 2020F01 relatifs aux prestations de services d'assurance,
- Vu la décision n°D20210310-008 du 10 mars 2021, approuvant la modification n° 1,
- Vu la décision n°D20211206-095 du 6 décembre 2021, approuvant la modification n° 2,

- Considérant que le taux de la base de l'assurance doit être de nouveau modifié pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L,

Décide,

Article 1 : Est approuvée la modification n° 3 à intervenir avec :

**Le groupement ALLIANZ VIE / T.KOBYLARZ
Dont le mandataire est ALLIANZ-VIE**

Article 2 : La date d'effet de cette modification est fixée au 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 11 octobre 2022.



**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**

Christophe Arfeuillere
Christophe ARFEUILLERE